



Régime d'accèsion à la propriété (RAP) Demande de retirer des fonds d'un REER

Utilisez ce formulaire pour faire un retrait de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans le cadre du Régime d'accèsion à la propriété (RAP). Remplissez la Section A de la Partie 1 afin de déterminer si vous pouvez retirer des fonds de votre REER dans le cadre du RAP. Même si certaines conditions peuvent s'appliquer à une autre personne dans certaines situations, vous (le participant) devez vous assurer que toutes les conditions sont remplies. Pour en savoir plus sur le RAP, allez à canada.ca/regime-accession-proprie. Vous devez généralement recevoir tous vos retraits RAP dans la même année civile. Le montant maximum que vous pouvez retirer est 35 000 \$. Le budget de 2024 propose d'augmenter de 35 000 \$ à 60 000 \$ le plafond des retraits dans le cadre du RAP. L'augmentation du plafond des retraits s'appliquerait aux retraits effectués après le 16 avril 2024. Pour en savoir plus, allez à budget.gc.ca. Remplissez la Partie 1 et remettez le formulaire à votre institution financière qui doit compléter la Partie 2. Conservez une copie complétée dans vos dossiers.

Remarque

Vous pouvez retirer des sommes de votre REER dans le cadre du RAP et faire un retrait admissible de votre compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) pour la même habitation admissible, tant que vous remplissez toutes les conditions au moment de chaque retrait. Pour en savoir plus sur le CELIAPP, allez à canada.ca/ceLIAPP.

Partie 1 – À remplir par le participant		
Section A – Remplissez le questionnaire suivant pour déterminer si vous pouvez faire un retrait de votre REER dans le cadre du RAP		
1. Êtes-vous résident du Canada?	<input type="checkbox"/> Oui – Allez à la question 2.	<input type="checkbox"/> Non – Vous ne pouvez pas faire de retrait dans le cadre du RAP.
2. La personne qui achète ou construit une habitation admissible ¹ a-t-elle conclu une entente écrite ² pour le faire?	<input type="checkbox"/> Oui – Allez à la question 3a).	<input type="checkbox"/> Non – Vous ne pouvez pas faire de retrait dans le cadre du RAP.
3a). Avez-vous déjà, avant cette année, retiré des fonds de votre REER dans le cadre du RAP pour acheter ou construire une habitation admissible?	<input type="checkbox"/> Oui – Allez à la question 3b).	<input type="checkbox"/> Non – Allez à la question 4.
3b). Faites-vous cette demande en janvier dans le cadre d'une participation commencée l'année précédente?	<input type="checkbox"/> Oui – Allez à la question 4.	<input type="checkbox"/> Non – Allez à la question 3c).
3c). Votre solde remboursable de votre dernière participation au RAP était-il nul le 1er janvier de cette année?	<input type="checkbox"/> Oui – Allez à la question 4.	<input type="checkbox"/> Non – Vous ne pouvez pas faire de retrait dans le cadre du RAP.
4. Avez-vous l'intention d'occuper l'habitation admissible que vous achetez ou construisez comme votre lieu principal de résidence au plus tard un an après son acquisition? Si vous achetez une habitation pour une personne handicapée déterminée ³ ou vous aidez cette personne à acheter une habitation, vous devez avoir l'intention que cette personne occupe l'habitation comme son lieu principal de résidence au plus tard un an après l'avoir achetée ou construite.	<input type="checkbox"/> Oui – Allez à la question 5.	<input type="checkbox"/> Non – Vous ne pouvez pas faire de retrait dans le cadre du RAP.
5. La personne qui achète ou construit l' habitation admissible (ou son époux ou conjoint de fait) était-elle propriétaire de l' habitation admissible plus de 30 jours avant la date du retrait?	<input type="checkbox"/> Oui – Vous ne pouvez pas faire de retrait dans le cadre du RAP. Toutefois , si vous effectuez ce retrait pour acquérir l'intérêt ou le droit dans l'habitation de l'époux ou conjoint de fait dont vous êtes séparé, allez à la question 8a) pour confirmer votre admissibilité.	<input type="checkbox"/> Non – Allez à la question 6a).
6a). Êtes-vous une personne handicapée déterminée?	<input type="checkbox"/> Oui – Vous êtes admissible (Remplissez la Section B).	<input type="checkbox"/> Non – Allez à la question 6b).
6b). Retirez-vous des fonds de votre REER pour acheter ou construire une habitation admissible pour une personne handicapée déterminée ou pour l'aider à acheter ou construire une habitation admissible?	<input type="checkbox"/> Oui – Vous êtes admissible (Remplissez la Section B).	<input type="checkbox"/> Non – Allez à la question 7.

Remarques

¹ **Habitation admissible** – Une habitation admissible est un logement admissible situé au Canada. Il peut s'agir d'une habitation existante ou en construction. Les maisons uni-familiales, jumelées, en rangée ou mobiles, les habitations en copropriété, ainsi que les appartements dans un duplex, un triplex, un quadruplex ou un immeuble d'habitation sont admissibles. Une part dans une coopérative d'habitation qui vous donne, en tant que propriétaire, le droit de posséder un logement situé au Canada est également admissible. Cependant, une part dans une coopérative d'habitation qui vous donne seulement le droit d'habiter le logement ne l'est pas. En ce qui concerne les habitations en copropriété, vous en êtes propriétaire le jour où vous avez le droit d'en prendre possession.

² **Entente écrite** – Une entente écrite doit comprendre la date à laquelle l'entente a été signée, l'adresse de l'habitation admissible et la date de clôture.

³ **Personne handicapée déterminée** – à l'égard d'un particulier, il s'agit d'une personne qui est le particulier ou qui est liée au particulier, lorsque la personne :
– a droit au montant pour personnes handicapées (ligne 31600 de sa déclaration de revenus et de prestations) au moment du retrait du RAP;
– aurait eu droit au montant pour personnes handicapées si elle n'avait pas demandé des frais médicaux pour un préposé aux soins ou pour des soins dans une maison de santé.

Si la personne n'avait pas droit au montant pour personnes handicapées pour une année quelconque avant le retrait du RAP, mais qu'un formulaire T2201, Certificat de crédit d'impôt pour personnes handicapées, attesté par un professionnel de la santé, est produit pour la personne pour l'année du retrait du RAP, la personne sera traitée comme si elle avait droit au montant pour personnes handicapées. Si le formulaire T2201 n'est pas approuvé, vos retraits ne seront pas considérés comme des retraits admissibles en vertu du RAP et devront être inclus dans votre revenu pour l'année où vous les recevez.

(Suite à la page suivante)

Section A (suite)		
7. Vous ou votre époux ou conjoint de fait avez-vous, à un moment donné, été propriétaire d'une habitation que vous occupez à titre de célibataire ou avec lui durant la période commençant le 1er janvier de la quatrième année avant l'année du retrait et se terminant 31 jours avant la date du retrait?	<input type="checkbox"/>	Oui – Vous n'êtes pas considéré comme l'acheteur d'une première habitation ⁴ et vous ne pouvez pas faire de retrait dans le cadre du RAP. Toutefois , si vous faites ce retrait et que vous avez vécu une rupture d'un mariage ou d'une union de fait, allez à la question 8a) pour confirmer votre admissibilité.
	<input type="checkbox"/>	Non – Vous êtes admissible (remplissez la Section B).
8a). Avez-vous vécu séparément de votre époux ou conjoint de fait en raison de la rupture de votre mariage ou de votre union de fait, pendant une période d' au moins 90 jours au moment du retrait, puis commencé à vivre séparément dans l'année du retrait ou au cours des quatre années civiles précédentes?	<input type="checkbox"/>	Oui – Allez à la question 8b).
	<input type="checkbox"/>	Non – Vous ne pouvez pas faire de retrait dans le cadre du RAP.
8b). Avez-vous un nouvel époux ou conjoint de fait, et votre nouvel époux ou conjoint de fait possède-t-il et occupe-t-il une habitation qui est votre lieu principal de résidence?	<input type="checkbox"/>	Oui – Vous ne pouvez pas faire de retrait dans le cadre du RAP.
	<input type="checkbox"/>	Non – Allez à la question 8c).
8c). Possédez-vous et occupez-vous une habitation comme votre lieu principal de résidence?	<input type="checkbox"/>	Oui – Allez à la question 8d).
	<input type="checkbox"/>	Non – Vous êtes admissible (remplissez la Section B).
8d). L'habitation admissible que vous avez l'intention d'acheter diffère-t-elle de votre lieu principal de résidence?	<input type="checkbox"/>	Oui – Vous êtes admissible (Remplissez la Section B).
	<input type="checkbox"/>	Non – Allez à la question 8e).
8e). Allez-vous acquérir de l'intérêt ou les droits dans l'habitation de l'époux ou conjoint de fait dont vous êtes séparé au plus tôt 30 jours avant le retrait?	<input type="checkbox"/>	Oui – Vous êtes admissible (Remplissez la Section B).
	<input type="checkbox"/>	Non – Vous ne pouvez pas faire de retrait dans le cadre du RAP.

Remarque

⁴ **Acheteur d'une première habitation** – vous serez considéré comme un premier acheteur si vous n'avez pas, à un moment quelconque de l'année civile en cours avant le retrait (sauf les 30 jours immédiatement avant le retrait) ou à un moment quelconque des quatre années civiles précédentes, vécu dans une maison admissible (ou ce qui serait une maison admissible si elle est située au Canada) comme lieu de résidence principal que vous possédiez ou possédiez conjointement, ou votre époux ou conjoint de fait actuel (au moment du retrait) possédé ou possédé conjointement. Par exemple, si vous effectuez un retrait le 31 juillet 2024, la période s'étend du 1er janvier 2020 au 30 juin 2024.

Section B – Remplissez cette section pour faire un retrait de votre REER dans le cadre du RAP			
Prénom et initiales	Nom de famille	Numéro d'assurance sociale (NAS)	
Adresse de l'habitation admissible qui sera achetée ou construite (numéro, rue, route rurale ou numéro de terrain et de lot)		Si vous êtes une personne handicapée déterminée, cochez cette case. <input type="checkbox"/>	
Ville	Province ou territoire	Code postal	Numéro de téléphone
Si vous avez répondu oui à la question 6b) ci-dessus, fournissez les renseignements suivants au sujet de cette personne :			
Nom de la personne	Lien de parenté	(NAS)	

Section C – Attestation

Montant du retrait demandé _____ \$	Date requise du retrait ►	Année	Mois	Jour
J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.	Numéro de contrat du REER duquel les fonds sont retirés			
Signature du participant _____	Date ►	Année	Mois	Jour

Partie 2 – À remplir par l'émetteur du REER (N'envoyez pas ce formulaire à l'ARC. Conservez-le dans vos dossiers.)

Nom de l'émetteur	Numéro de téléphone	Montant du retrait (maximum 60 000 \$) _____ \$
Adresse de l'émetteur		Date de paiement du retrait ►
		Année
		Mois
		Jour

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels et de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source à canada.ca/arc-info-source.